# IQRA

BIMENSUEL ISLAMIQUE

NUMERO 8

« Dis: «Sont-ils égaux, ceux qui savent et ceux qui ne savent pas?» Seuls les doués d'intelligence se rappellent »
Coran 39 Verset 9


EDITO
PERSEVERER SUR L'ADORATION (P2)

RAPPEL
LE PROPHETE MUHAMMAD (SAW) - PARTIE 2 (P7)

RAPPEL
LA SUNNA (P9)

RAPPEL
LA PRIÈRE DE L'ISTIKHARA (P11)

HADITH
UN HADITH - UN TAFSIR (P12)
«DIEU EST BON ET N'ACCEPTE QUE CE QUI EST BON»

CORAN
UN CORAN - UN TAFSIR (P15)
« (...) ...PATIENTE, LES PROMESSES D'ALLAH SE RÉALISERONT... (...) »

RAPPEL
CHA'BAN, UN MOIS POUR PRÉPARER SON ÂME ET SON CORPS À RAMADAN (P5)


Site Web : https://jsuismuslim.net/
Page Facebook : https://www.facebook.com/jsuismuslim
Groupe Facebook : #j'suis_MUSLIM

IQRA N°8 DU 26 MARS 2021- BIMENSUEL ISLAMIQUE GRATUIT

# PERSÉVÉRER SUR L'ADORATION

***Louange à Allah, que la prière et le salut soient sur son prophète Mohamed sur sa famille et sur tous ceux qui le suivent jusqu'au jour de la résurrection.***

Esclaves de Dieu, je vous recommande et je me recommande à moi-même, de faire preuve de piété à l'égard d'Allah, Lui Qui dit dans Son Livre qui ne comporte pas de contradiction :
***« Persévère sur l'adoration de ton Seigneur jusqu'à ce que vienne à toi la mort. »***
**(Coran 15 Verset 99)**

Mouslim a rapporté de Ma'qal Ibn Yaçar (ra) que le Messager d'Allah (saw) a dit :
***« Persévérer sur l'adoration à l'époque des tueries sera comme faire l'émigration pour me rejoindre. »***

Sachez, vous-tous les croyants, qu'Allah nous a créés, nous a fait exister dans ce bas monde caduque, éphémère, pour une sagesse éminente et très importante : Il nous a créés afin de nous ordonner de L'adorer, Lui Seul sans rien Lui associer, afin de Lui obéir en tous les ordres qu'Il nous a donnés, et de nous abstenir de tout ce qu'Il nous a interdit, car Allah mérite d'être adoré.

En effet, Il est Celui Qui donne les ordres alors nul ne Lui en donne, Il est Celui Qui fixe les interdits alors que nul ne Lui en fixe.
Allah dit :
***« Je n'ai créé les djinns et les humains que pour leur ordonner de M'adorer, Je ne cherche aucune subsistance de leur part pas plus que Je ne cherche à ce qu'ils Me nourrissent. »***
**(Coran 51 Verset 56-57)**

Que Dieu soit glorifié et davantage magnifié et que Ses noms soient honorés.
Il nous a ordonné d'accomplir les obligations et d'éviter les péchés. C'est donc un devoir pour nous, de nous rapprocher de Son agrément, en accomplissant les devoirs et tout ce qu'Il a rendu obligatoire sur nous, et en s'abstenant de ce qu'Il a interdit et tout ce contre quoi Il nous a mis en garde. Et la meilleure des choses qui permette à l'esclave de se rapprocher de l'agrément de son Seigneur, c'est d'accomplir les devoirs et d'abandonner les péchés.
Al-Boukhâri a rapporté de Abou Hurayrah (ra) que le Messager d'Allah (saw) a dit dans ce qu'il rapporte de son Seigneur :

***« Mon esclave ne se rapproche pas tant de Mon agrément que par ce que J'ai rendu obligatoire sur lui. »***

Ce hadith indique l'éminence du mérite qu'il y a à persévérer à accomplir les obligations ; et il n'y a aucun doute que la plus haute et la meilleure des obligations, c'est de croire en Dieu et en Son Messager.
Le Prophète (saw) a dit :
***« La meilleure des œuvres, c'est la croyance en Dieu et en Son Messager. »***
**(Rapporté par Al-Boukhâri)**

Que l'on sache que la persévérance à accomplir les obligations et à abandonner les péchés est la voie pour être sauf au Jour du jugement et pour entrer au Paradis sans aucun châtiment. Bonheur à celui qui a adopté la piété pour conduite, qui a veillé à soigner ce qui apparait de lui et son for intérieur, qui a pris le chemin de droiture dans ses quelques jours de bas-monde afin d'être gagnant dans des jours qui seront beaucoup plus longs, notamment un jour où ni les biens ni les enfants ne seront plus d'aucune utilité sauf pour qui viendra avec un cœur sain de toute mécréance.

At-Tirmidhi a en effet rapporté de Mou'adh Ibn Jabal (ra) qu'il avait demandé au prophète (saw) :
***« J'ai dit au Messager d'Allah : indique-moi un acte que me fasse entrer au Paradis et qui me fasse m'éloigner de l'enfer » il lui avait répondu :***
***« Tu as demandé là quelque chose de bien éminent, mais néanmoins facile pour celui à qui Allah facilite : tu adores Dieu sans rien Lui associer, et tu accomplis la prière, tu t'acquittes de la zakat, tu jeûnes Ramadan, et tu fais le pèlerinage à La Mecque si tu en as la capacité. »***

Ce compagnon éminent Mou'adh Ibn Jabal, qui est connu parmi les compagnons pour son mérite et pour son haut degré, sa persévérance à faire le bien l'avait amené à interroger le Messager d'Allah (saw) et à lui poser cette question éminente ; et le Messager d'Allah lui a indiqué un grand bien, il lui a ordonné de persévérer sur l'adoration de Dieu, d'être sur l'obéissance à Dieu et de ne rien Lui associer.

Il convient de parler, ici, de comment on explique l'adoration, car beaucoup gens ne connaissent pas le sens même de l'adoration. L'adoration, tout comme l'ont expliqué les gens de science, c'est l'extrême limite de la crainte et de la soumission. Cela a été rapporté par Az–Zabidiy, dans son commentaire du Qamous, le fameux dictionnaire de la langue arabe, d'après As-Soubkiy.
Celui qui voue son adoration à autre que Dieu ne fait pas partie des musulmans.
Allah dit :
***« Certes, ceci est votre communauté, une seule et unique communauté et Je suis votre Seigneur, alors adorez-Moi. »***
**(Coran 21 Verset 92)**

La communauté islamique est unique, sa croyance est unique. Tout musulman, partout sur terre, d'une extrémité à l'autre, a pour croyance que Allah est unique, qu'Il n'a pas d'associé, qu'Il n'a pas de semblable ni d'égal, qu'Il existe sans endroit, Il n'a aucune ressemblance avec quoi que ce soit et que rien n'a de ressemblance avec Lui, quoi que tu imagines en ton esprit, Allah en est différent. Chaque musulman a pour croyance que nul ne mérite d'être adoré si ce n'est Allah Lui Seul, qu'il n'est pas permis de glorifier quelqu'un comme on glorifierait Dieu, qu'il n'est pas permis de se soumettre à quelqu'un d'une extrême soumission sinon à Dieu gloire à Lui, uniquement, et que celui qui le ferait deviendrait mécréant, que Dieu nous en préserve. Et ceci est une réalité, deux musulmans ne divergent pas à ce sujet.

C'est pour cela que nous appelons à persévérer sur l'adoration d'Allah. Nous appelons à l'attachement complet et parfait à la révélation, à la solidarité, au soutien les uns des autres, à l'entraide pour l'obéissance à Allah, à s'attacher à cette voie ferme qu'Allah nous a indiquée, à l'Islam, surtout dans cette période difficile durant laquelle les divergences et les erreurs se sont multipliées, dans laquelle le mal a augmenté ainsi que la corruption. Nous constatons, dans cette époque, que celui qui s'attache à sa religion est comme quelqu'un qui tiendrait dans sa main un charbon ardent. Vous avez tous entendu parler ou constaté de visu la réalité des pays et des populations. S'il en est ainsi, alors nous recommandons d'œuvrer conformément au hadith du Messager d'Allah (saw) :
***« Persévérer sur l'adoration à l'époque des tueries sera comme faire l'émigration pour me rejoindre. »***

Félicitation et bonheur à celui qui applique ce à quoi le Prophète honoré (saw) nous incite dans ce hadith.
Il nous a encouragés dans ce hadith à nous

occuper de l'adoration dans les périodes de troubles, qui se succèdent comme des pans de murs obscurs. Que chacun d'entre nous s'occupe, dans ces jours-ci, à adorer son Seigneur, pour gagner ce grand mérite.

En effet, le Messager a comparé la récompense de celui qui se consacrera à l'adoration durant ces périodes de grand nombre de morts à la récompense de qui a fait l'émigration pour le rejoindre lorsque l'émigration était une obligation. En effet à une époque, l'émigration était obligatoire pour tout musulman qui en était capable. C'était donc un devoir pour toute personne qui pouvait faire l'émigration, d'émigrer pour rejoindre le Messager d'Allah (saw) à Médine l'Illuminée. Ensuite ce jugement a été abrogé par révélation après que le Messager d'Allah a conquis La Mecque Honorée. C'est-à-dire qu'après cela l'émigration a cessé d'être obligatoire.

Celui qui s'occupe de l'adoration dans une période de grande dissension, de grand nombre d'homicides, de (harj), il aura une récompense semblable à la récompense de ceux qui ont émigré dans la voie que Allah agrée pour rejoindre le Messager d'Allah (saw).
Cela ne veut pas dire qu'il aura une récompense strictement égale à celle des émigrants mais une récompense similaire. Une récompense qui ressemble à la récompense d'un homme ou d'une femme qui a émigré dans le désert, qui a supporté les difficultés du voyage, les douleurs du départ, les épreuves du voyage par obéissance à Allah et à Son Messager. Quel bienfait, quelle récompense et quelle grâce que ce grand mérite qu'obtiendra celui qui se consacrera à l'adoration dans cette époque, et qui aura délaissé ce dont nombre de gens se préoccupent, à savoir la multitude de combats et d'homicides blâmables qui nous ont été interdits.

Allah dit à Son bien-aimé le Prophète élu (saw) :
***« Et persévère sur l'adoration de ton Seigneur jusqu'à ce que vienne à toi la mort »***
**(Coran 15 Verset 99)**

C'est-à-dire persévère à adorer ton Seigneur Al-Latif, Celui Qui sait les choses cachées, Al-Karim, Celui Qui accorde beaucoup de grâces, Ar-Rahim, Celui Qui accorde beaucoup de miséricordes aux croyants, jusqu'à ce que vienne la certitude (al-yaqin), et (al-yaqin) ici c'est la mort car la connaissance de la survenue de la mort est une certitude ; aucune personne sensée n'en doute.

*Cela veut dire* : occupe ton temps par l'adoration tant que tu es vivant, tant que tu es dans ce bas monde, occupe-toi par l'adoration de Dieu, même si tu es éprouvé, même si tu as beaucoup de difficultés. Alors soulage-toi par la prière, elle est la meilleure des adorations après la croyance en Dieu et en Son Messager.
Ahmad a rapporté dans son Musnad, d'après Hudhayfa (ra) que lorsque le Messager d'Allah (saw) était éprouvé, il faisait la prière.
Par conséquent, quelqu'un qui aura connu la réalité du bas monde aura forcément occupé son temps par l'adoration d'Allah, il aura fait preuve de piété envers son Seigneur et aura multiplié les actes de bien. Et quand il voit les gens s'engager dans des discordes, il ne s'engage pas avec eux mais il persévère sur la bienfaisance, sur l'adoration.
On a dit que le bas monde est comme un instant, alors soit pendant cet instant obéissant.
Il a été rapporté de l'Imam Al-Boukhâri qu'il a dit :
« Profite du temps libre pour accomplir des prières,
car ta mort peut t'arriver sans que tu t'y attendes,
Combien de bien portants sont morts sans maladies,
leur âme saine étant partie en leur échappant. »

***Et Allah Seul Sait….***
***Sur ce, Que la Paix de Dieu soit sur vous et vous accompagne partout où vous êtes.***

**ABONNEZ-VOUS A NOTRE NEWSLETTER SUR INTERNET A CETTE ADRESSE :**
**HTTPS://JSUISMUSLIM.NET/NEWSLETTER/**
**ET RECEVEZ NOS ARTICLES DANS VOTRE BOITE MAIL.**

**AINSI QUE LE BIMENSUEL IQRA DANS VOTRE BOITE MAIL.**

# CHA'BAN, UN MOIS POUR PRÉPARER SON ÂME ET SON CORPS À RAMADAN

***Louange à Allah, que la prière et le salut soient sur son prophète Mohamed sur sa famille et sur tous ceux qui le suivent jusqu'au jour de la résurrection.***

Nous voilà au mois de Cha'ban. Dans moins d'une trentaine de jours, si Allah nous l'accorde, nous accueillerons notre cher Ramadan que nous attendons avec tant d'impatience chaque année.

Malgré cette joie à l'approche du mois béni de Ramadan, nous sommes nombreux à ne pas accorder d'importance au mois de Cha'ban. Pourtant, il s'agit d'un mois pendant lequel il est recommandé de beaucoup jeûner et de multiplier les bonnes œuvres, comme le faisait le Prophète (saw).

Parmi les sens du jeûne de Cha'ban, il y a comme l'a évoqué le prophète (saw) que c'est un mois au cours duquel sont montées les œuvres au Seigneur de l'univers **(hadith d'après Oussama ibn Zayd, voir dans sahih Atarghib)**.

Et cette cause est en elle même suffisante et noble pour justifier ce jeûne, mais je voudrais juste vous présentez dans cet article, les autres secrets de ce mois dont le mérite est hélas mal connu de la plupart des gens, ***« un mois auquel les gens ne portent pas attention…*** **(hadith d'après Oussama ibn Zayd)** », et c'est ce qu'ont évoqué les ulémas des salafs et notamment Ibn Rajab dans son livre intitulé: « *lata-if al ma'arif fima limawassim al-'am min al-watha-if* » et en voici quelques points importants et résumés.

**Un mois auquel les gens sont insouciants…**
Ibn Rajab dit :
« il y a plusieurs raisons à ce jeûne et le prophète (saw) a évoqué parmi elles le fait que ce mois soit coincé entre deux gigantesques mois, le mois sacré (Rajab) et le mois du siyam (Ramadan), fait que les gens ne s'occupent que de ces deux derniers et par conséquent ne portent pas d'attention à Cha'ban.

Et beaucoup de gens pensent que le jeune de Rajab est plus méritoire que celui de Cha'ban car c'est un mois sacré, et ce n'est pas ainsi ! »
(*C'est à dire que le mois de Rajab n'est pas plus méritoire que celui de Cha'ban !*)
Et il dit aussi:
« la parole du prophète (saw) :
***« auquel les gens ne font pas attention, entre Rajab et Ramadan… »*** indique que ce qui est connu pour son mérite par rapport au temps, à l'endroit, ou à la personne, il se peut qu'il y ait autre que lui qui est plus méritoire et auquel les gens ne font pas attention !

Alors ils s'occupent de ce qui est connu, célèbre, (c.à.d. Rajab) et ratent par conséquent le mérite de ce qui n'est pas connu chez eux (c.à.d. Cha'ban) »

**Le jeûne avant ramadan et après est comme les prières après les prescrites**
Ibn Rajab dit:
« le jeûne de Cha'ban est meilleur que le jeune des mois sacrés et le meilleur des jeunes surérogatoires est celui qui est proche de ramadan avant et après (Chawal), et son statut par rapport au jeune de ramadan est comme celui des « ***Sunan Arra-***

***watib (Prières Sunna associé aux prières obligatoires)*** » avec les prières obligatoires avant et après ; et tout comme les « ***Sunan Arrawatib*** » elles complètent la déficience (ou imperfection) des obligatoires.

C'est la même chose pour le jeûne avant et après le ramadan et tout comme les « ***Sunan Arrawatib*** » sont plus méritoires que des prières surérogatoires « ***absolu*** », et bien le jeûne avant et après ramadan est meilleur que celui qui se situe loin de celui-ci. »

**« Remplir » les moments d'inattention des gens par des actes d'obéissance**
Ibn Rajab dit:
« Il y a une indication qu'il est recommandable de « ***remplir*** » les moments d'inattention des gens, tout comme un groupe de salafs appréciaient le fait de vivifier le moment entre les deux 'Icha (c.à.d. le Maghreb et l'Icha) en faisant des prières et ils disaient « ***c'est une heure d'inattention*** » et c'est ainsi que dans le même sens il a été recommandé d'évoquer Allah au marché car c'est une évocation (***Dhikr***) dans un lieu d'inattention.

L'œuvre est plus secrète, plus cachée (elle échappe à la vue) et ceci est meilleur pour les Nawafil (actes surérogatoires), et surtout le jeûne !
C'est un secret entre le serviteur et son seigneur, et c'est pour cela qu'il a été dit sur le jeûne qu'il n'y avait pas d'ostentation (Riya) avec, et il y avait des salafs qui ont jeûné pendant des années sans que personne ne le sache !!
Il y en avait un qui sortait de chez lui au souk avec 2 Raghayif (*sorte de galette de pain*), il les donnait en Sadaqa sur le chemin et alors sa famille pensait qu'il les avait mangés et les gens du souk pensaient qu'il avait déjeuné chez lui!!
D'après ibn Massoud a dit :
***« Lorsque vous êtes au matin et que vous jeûnez, alors embaumez-vous de dihan »***
»
(dihan c'est une pommade, un baume gras parfumé, pour dresser les cheveux et la barbe, comme ça il n'aura une belle apparence et n'aura pas l'air fatigué)
Et Qatada a dit :
***« Il est recommandé pour le jeûneur, de s'embaumer, jusqu'à que s'efface la poussière grise du jeûne »***

**Cha'ban pour s'entraîner**
Ibn Rajab a aussi dit :
« Il a aussi été évoqué comme sens pour le jeune de Cha'ban que c'est comme un entraînement pour celui de Ramadan, ainsi il n'entrera pas dans le jeune de Ramadan avec difficultés et peines mais plutôt il aura été entraîné avant et en aura pris l'habitude, et il aura trouvé en jeunant Cha'ban la douceur et le plaisir du jeune et donc, entrera dans le mois de ramadan avec force et tonus! »
Cha'ban introduction de ramadan

Ibn Rajab dit :
« Vu que Cha'ban est comme une introduction à ramadan, alors ce mois comporte les mêmes choses que lui comme jeûne, lecture du coran, Sadaqa ;
Salama ibn Souhayl disait : ***« le mois de Cha'ban c'est le mois des lecteurs ! »*** et Habib ibn Thabit disait lorsque Cha'ban entrait : ***« c'est le mois des lecteurs ! »*** et 'Amr ibn Qayss al-Moulai fermait sa boutique et se consacrait à la lecture du coran! »

**Les jours blancs du mois de Cha'ban**
Les jours blancs (**13, 14 et 15**) du mois de **Cha'ban 1442** seront le ***Samedi 27 mars, le Dimanche 28 mars et le Lundi 29 mars 2021.***

D'après Abdel Malik Ibn Qudama Ibn Malhan, d'après son père (ra), le Prophète (saw) nous ordonnait de jeûner les jours blancs, le 13, le 14 et le 15 et il disait:
***«Ceci est comme le jeûne du mois entier».***
**(Rapporté par Nasa'y et authentifié par Cheikh Albani dans Sahih Taghrib n°1025)**

D'après Abou Dhar (ra), le Prophète (saw) a dit:
***«Si tu jeûnes 3 jours dans le mois, alors jeûne le 13e, le 14e et le 15e» alors Allah a envoyé en confirmation de cela dans son livre: «Celui qui vient avec une bonne action aura son équivalent 10 fois». (Coran 6 verset 160) »***
**(Rapporté par Tirmidhy et authentifié par Cheikh Albani dans Irwa Al Ghalil vol 4 p 102)**

D'après Jarir Ibn Abdillah (ra), le Prophète (bénédiction saw) a dit:
***«Le jeûne de trois jours chaque mois***

***est comme le jeûne continue et les jours blancs sont: le matin du 13e jour, du 14e et du 15e».***
**(Rapporté par Nasa'y n°2420 et authentifié par cheikh Albani dans sa correction de Sunan Nasa'y)**

**L'exception des 15 derniers jours du mois sauf pour celui qui a l'habitude de jeûner**
D'après Abou Hourayra (ra), le Prophète (saw) a dit:
***« À partir du milieu de Cha'ban, ne jeûnez pas jusqu'à ce que ce soit ramadan ».***
**(Rapporté par Abou Daoud et authentifié par cheikh Albani)**

L'interdiction de jeûner la seconde moitié de Cha'ban concerne celui qui commence à jeûner à partir de la moitié du mois ou après. Pour celui qui jeûnait avant la moitié du mois, puis a poursuivi jusqu'à la fin alors l'interdiction ne le concerne pas…

Cheikh 'Abdallah Al Bassam a dit (*dans Tawdih Al Ahkam, vol 3 p 551/552*), ce que nous pouvons tirer de ce hadith :
Le fait de différencier les adorations les unes des autres est parmi les objectifs de cette noble législation. Ainsi il est rapporté dans Sahih Mouslim (n°883) le hadith suivant:
***« Le Prophète (saw) a ordonné de ne pas lier une prière à une autre sans avoir parlé ou sans être sorti ».***

L'interdiction dans ce hadith est restreinte par ce qui est rapporté dans les deux recueils authentiques (Sahih Bukhâri n°1914 et Sahih Mouslim n°1082) d'après Abou Hourayra (ra), le Prophète (saw) a dit:
***« Ne précédez pas ramadan en jeûnant un jour ou deux, sauf un homme qui avait un jeûne habituel alors qu'il jeûne ».***

Ainsi celui qui a un jeûne habituel après la moitié du mois de Cha'ban qu'il jeûne, ceci ne rentre pas dans cette interdiction.

L'interdiction de jeûner la seconde moitié de Cha'ban concerne celui qui commence à jeûner à partir de la moitié du mois ou après. Pour celui qui jeûnait avant la moitié du mois, puis a poursuivi jusqu'à la fin alors l'interdiction ne le concerne pas, ceci afin de ne pas contredire ce qui est rapporté par Bukhâri (n°1834) et Mouslim (n°1957) d'après 'Aicha (ra):
***« Le Prophète (saw) ne jeûnait pas un mois autant que Cha'ban, il le jeûnait complet ».***

Le prophète (saw) dit :
***« Nul parmi vous ne doit jeûner un ou deux jours avant le mois de Ramadan, à moins qu'il ait l'habitude d'observer régulièrement un jeûne volontaire, auquel cas il lui est permis de jeûner ces jours-là ».***
**(Sahih Bukhâri et Mouslim d'après Abou Hourayra)**

***Et Allah Seul Sait….***
***Sur ce, Que la Paix de Dieu soit sur vous et vous accompagne partout où vous êtes.***

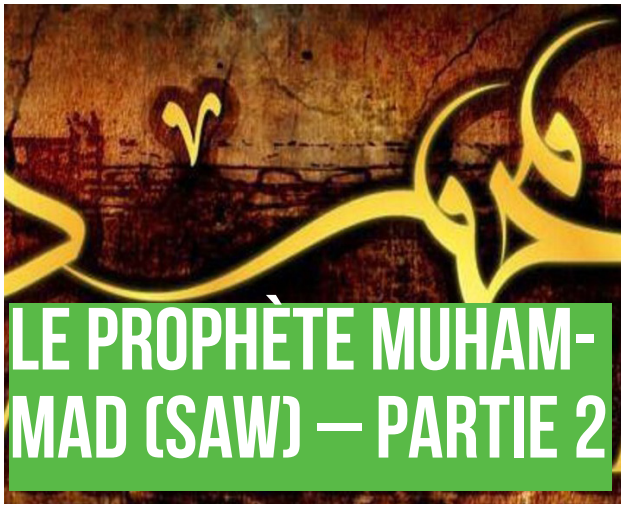


***Louange à Allah, que la prière et le salut soient sur son prophète Mohamed sur sa famille et sur tous ceux qui le suivent jusqu'au jour de la résurrection.***

**La vie de Muhammad (saw) avant d'être consacré prophète**
**Son lignage et sa naissance**
Il est Muhammad Ibn 'Abdillah Ibn 'Abdil-Muttalib Ibn Hâshim Ibn 'Abdil-Manâf, qui lui-même est un descendant de 'Adnân, qui lui-même est un descendant du prophète Ismâ'îl (as), fils d'Ibrâhîm (as).

Le messager d'Allah (saw) vint au monde le lundi 12 du mois de Rabî'Al-Awwal de l'année de l'éléphant (Gr. août 570). Il naquit orphelin, son père étant décédé lors des premiers mois de grossesse de sa mère Âminah. Son père était parti faire du commerce au Shâm (Assyrie) mais, sur la route du retour, il tomba malade et

s'attarda donc à Yathrib chez ses oncles maternels : les Banû Najjâr de la tribu des Khazradj, et mourru la-bas.

Quand la grossesse arriva à son terme, Âminah mit au monde un garçon. On annonça la bonne nouvelle à son grand père 'Abdul-Muttalib qui entra dans une immense joie, emporta le nouveau-né à la Ka'bah et lui donna le nom de Muhammad.

La jeunesse du messager et son éducation
Âminah se mit en quête d'une nourrice issue de la campagne pour son nouveau-né. La coutume voulait en effet que les gens fassent appel à des nourrices qui vivaient dans le désert, dans lequel l'environnement était propice au développement de l'enfant, le ciel y étant clair, le soleil brillant et l'air pur. Il y avait à ce titre des tribus réputées pour cette activité, notamment la tribu de Banû Sa'd.

Lorsque les nourrices vinrent chercher des enfants à allaiter et qu'on leur proposa Muhammad, elles y renoncèrent à cause de sa condition d'orphelin et de sa pauvreté. Parmi ces nourrices se trouvait Halîmah As-Sa'diyah, qui dans un premier temps, se détourna également de lui. Mais Allah ouvrit son cœur à l'orphelin et lui fit aimer celui-ci. Elle y retourna donc et le prit pour l'allaiter. Cet allaitement fut une bénédiction pour elle ainsi que pour sa famille. En effet, sa nourriture augmenta et l'abondance se répandit parmi eux. Muhammad vécut quatre années dans le désert parmi les Banû Sa'd jouissant de la pureté du désert et de son air ainsi que de la qualité de son dialecte. Il grandit ainsi, le corps fortifié et la parole éloquente.

Pendant son séjour parmi les Banû Sa'd lui arriva ce que l'on appellera ***« L'événement de la fente de la poitrine »*** : deux anges vêtus de blanc vinrent a lui, fendirent sa poitrine et y extirpèrent une adhérence noire, c'était l'endroit par lequel le diable insuffle aux hommes.
Ils la jetèrent puis remirent sa poitrine en place. Ce miracle fut un honneur fait par Allah à Son messager pour annoncer la bonne nouvelle de sa prophétie, attirer l'attention des gens sur l'avenir qui lui était destiné et le préparer dès l'enfance à assumer la prophétie et à porter le message divin.

A l'âge de cinq ans, Muhammad revint à La Mecque. A six ans, sa mère l'emmena en voyage à Yathrib rendre visite à ses oncles maternels. Durant leur retour, sa mère tomba malade et rendit l'âme. Elle fut enterrée à Al-Abwâ', lieu situé entre la Mecque et Médine. Muhammad devint alors orphelin de ses deux parents et fut pris en charge par son grand-père 'Abdul-Muttalib, qui l'entoura de son affection et le rapprocha de lui. Il lui permettait en effet de s'asseoir avec lui sur son lit et disait : ***« Laissez mon fils car – par Allah – il deviendra quelqu'un d'important… »***

Quant à l'âge de huit ans son grand père décéda, son oncle paternel Abû Tâlib le prit en charge et fut également bienveillant à son égard. Il le traitait même mieux que ses propres enfants, car il voyait en lui bonté et grandeur d'âme.

A douze ans, Muhammad (saw) se rendit au Shâm en compagnie de son oncle pour commercer. En chemin, dans un village nommé Busrâ, un moine du nom de Bahîrâ l'aperçut. Ce moine était versé dans l'évangile et connaissait bien le christianisme. Après avoir réfléchi un instant au sujet de Muhammad (saw), il discuta avec lui puis questionna Abû Tâlib :
– ***« Ce garçon n'est pas de toi ? »***
– Ce à quoi Abû Tâlib répondit : ***« Si c'est mon fils »***
– Bahîrâ dit alors : ***« Ce n'est pas ton fils. Le père de cet enfant ne peut pas être vivant ».***
– Abû Tâlib dit alors : ***« C'est mon neveu ».***
– Bahira dit : ***« Qu'est-il arrivé à son père ? »***
– Abû Tâlib répondit : ***« Il est mort alors que sa mère était encore enceinte de lui ».***
– Bahira dit alors : ***« Tu dis vrai, retournes avec ton neveu chez toi et protèges-le des juifs. »***
***A Suivre…***

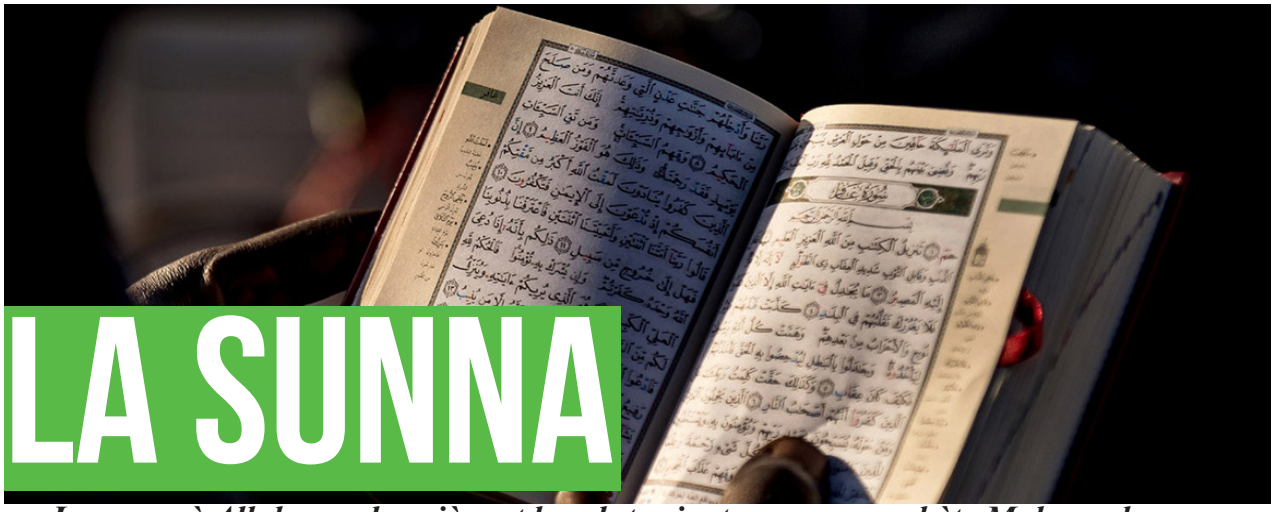

# LA SUNNA

***Louange à Allah, que la prière et le salut soient sur son prophète Mohamed sur sa famille et sur tous ceux qui le suivent jusqu'au jour de la résurrection.***

Par Définition, on dira que la sunna est constituée du recueil des paroles du prophète Mohammed (saw), de ses déclarations, de ses actions, de ses approbations tacites, des traits de sa personnalité qui ont été rapportés, de sa description physique et de sa biographie.

Ces informations peuvent provenir de l'époque précédent sa mission prophétique ou de l'époque de sa mission comme telle.
Les savants de la langue ont divergé sur le sens linguistique, est-ce que le sens de la sunna englobe que les bons côtés ou alors les bons et les mauvais côtés. Le plus juste est que le sens voulu de la sunna est le chemin qu'il soit bon ou mauvais, comme il est venu dans le hadith de Abu Hurayrah qui rapporte que le messager (saw) a dit :
***« Celui qui instaure une bonne sunna dans l'islam aura la récompense de ceux qui l'auront mise en pratique, et celui qui instaure une mauvaise sunna aura le pêché de tous ceux qui l'auront pratiquée. »***
**(rapporté par l'imam Muslim.)**

Au Sens religieux, la sunna a un sens chez les savants du hadith (**ce sont toutes paroles, actes, agréments et caractéristiques du messager.**) comme elle en a un chez les savants du fiqh (**la sunna est ce qui n'est ni obligatoire, ni interdit, ni détestable, c'est ce qui est préférable.**), comme elle en a un chez les savants des fondements. (**C'est tous ceux qu'on rapporte du messager et qui n'est pas dans le Coran.**)

Chez les salafs (**pieux prédécesseurs**) par contre, elle a une terminologie plus vaste que celle des savants du hadith, du fiqh et des fondements, ils entendent par la sunna ce qui est en conformité avec le livre (le Coran), la sunna du messager et des compagnons (autrement dit la religion dans sa globalité) que ce soit dans la croyance ou les adorations, ce qui contredit l'innovation.

**Il existe plusieurs preuves dans le Coran qui nous invite à suivre et à Obéir au Prophète (saw).**
Allah rend l'obéissance à Son messager inséparable à Son obéissance. Allah le Très Haut dit :
***« Quiconque obéit au Messager obéit certainement à Allah… »***
**(Coran 4 Verset 80)**

Puis Il lie encore les deux obéissances en ces termes :
***« ô les croyants! Obéissez à Allah, et obéissez au Messager. »***
**(Coran 4 Verset 59)**

Allah le Tout-Puissant a mis en garde contre la désobéissance à Son messager (saw) et a menacé celui qui lui désobéit de demeurer éternellement en enfer. À ce propos, Il dit :
***« Que ceux, donc, qui s'opposent à son commandement prennent garde qu'une épreuve ne les atteigne, ou que ne les atteigne un châtiment douloureux. »***
**(Coran 24 Verset 63)**

Allah le Très Haut a fait de l'obéissance à Son messager une des implications de la croyance (en Allah) et comme Il a fait de sa désobéissance une marque d'hypocrisie. À ce propos, le Très Haut dit :
***« Non!… Par ton Seigneur! Ils ne seront pas croyants aussi longtemps qu'ils ne t'auront***

***demandé de juger de leurs disputes et qu'ils n'auront éprouvé nulle angoisse pour ce que tu auras décidé, et qu'ils se soumettent complètement (à ta sentence). »***
**(coran 4 Verset 65)**

Allah a donné à Ses serviteurs l'ordre de répondre à Allah et à Son messager. À ce propos le Très Haut dit :
***« ô vous qui croyez! Répondez à Allah et au Messager lorsqu'il vous appelle à ce qui vous donne la (vraie) vie, et sachez qu'Allah s'interpose entre l'homme et son cœur, et que c'est vers Lui que vous serez rassemblés. »***
**(Coran 8 Verset 24)**

Allah a donné à Ses serviteurs l'ordre de Lui soumettre leurs différends. À ce propos Il dit:
***« Si vous vous disputez en quoi que ce soit, renvoyez- le à Allah et au Messager.... »***
**(Coran 4 Verset 59)**

Il est bien de préciser que le recours à la Sunna pour tirer des enseignements religieux n'a pas été instauré après le mort du Prophète (saw) comme le prétendent beaucoup.
Et pour preuve. Il est historiquement établi que les compagnons se référaient à l'exemple du Prophète (saw) et à ses dires de son vivant :
Lors d'une prière derrière le Prophète (saw), les compagnons en voyant celui-ci se déchausser (*Puisqu'on a le droit de prier avec les chaussons ou chaussures sauf si le sol de la mosquée est couvert de tapis… etc.*) pensant qu'il a dû recevoir l'ordre de Dieu à cet effet, se sont immédiatement déchausser. Ce n'est qu'après la prière que le prophète (saw) leur expliqua que durant la prière l'ange Gabriel l'a informé qu'il y avait une impureté sur ces sandales.

Chaque fois qu'un compagnon avait une question d'ordre religieux en rapport avec sa pratique d'adoration, sa vie familiale ou professionnelle, il allait consulter le Prophète (saw) pour s'assurer de ne pas être dans l'illégalité, ce qui prouve que ses réponses faisaient autorité, et qu'ils n'étaient pas pour ses compagnons de simples avis personnels. Jamais une information ne montre qu'ils lui réclamaient de prouver ce qu'il disait, par le Coran.
Et lorsqu'il nomma un jour le compagnon Mou'âdh-ibnou Jabal comme gouverneur au Yémen, il lui demanda à son départ :
***– sur quoi t'appuierais-tu lorsqu'on te sollicitera pour te prononcer sur un litige ?***
***– je trancherais selon le Coran, lui répondit – il.***
***– et si tu n'y trouves pas de réponse ? Interrogea de nouveau, le Prophète.***
***– je trancherais selon la Sunna.***
***– et s'il n'y a pas, là aussi, de réponse ?***
***– Alors j'userais de ma propre réflexion sans épargner le moindre effort conclu Mou'âdh.***

Ce recours à la Sunna, comme source d'enseignement n'a pu s'instaurer, non plus, tardivement pour une deuxième raison. La plupart des commandements coraniques n'ont été révélés que dans leurs grandes lignes. Les détails nécessaires de leur mise en application sont à chercher en dehors du Coran, c'est-à-dire dans la Sunna. L'exemple le plus frappant est celui de l'obligation la plus évidente et la plus fréquente dans la vie du musulman, la prière. En lisant les 600 pages du Coran, on ne saura jamais comment faire la prière. Ce sont seulement les actes et les dires du Prophète (saw) qui viennent apporter les éclaircissements nécessaires pour que cette pratique puisse prendre une forme concrète.

En conclusion, on peut dire que la Sunna est la deuxième source législative permettant de connaître les règles de l'islam. Elle est située en seconde position, juste après le Coran.
Il est donc du devoir du musulman de s'y conformer et de mettre en pratique les lois et orientations qu'elle apporte. L'obéissance au Prophète (saw) en se conformant à sa Sunna est aussi obligatoire que l'obéissance que nous lui devons lorsqu'il transmet les sourates et versets du Coran.

***Et Allah Seul Sait….***
***Sur ce, Que la Paix de Dieu soit sur vous et vous accompagne partout où vous êtes.***

## INVOCATION CORANIQUE

***Seigneur, ne nous charge pas de ce que nous ne pouvons supporter. Efface nos pêchés, pardonne les nous, aie pitié de nous ! Tu es notre Maître ! Donne-nous la victoire sur les infidèles !***

*Rabbanâ wa là tuhammilnâ ma là tâqata lanâ bihi wa'fu 'annâ wa ghfir lanâ wa rhamnâ anta mawlânâ fa-nsurnâ 'alâ-l-qawmi-l-kâfirîn.*
**(Coran 2 Verset 286)**

# LA PRIÈRE DE L'ISTIKHÂRA

***Louange à Allah, que la prière et le salut soient sur son prophète Mohamed sur sa famille et sur tous ceux qui le suivent jusqu'au jour de la résurrection.***

***« Ayez recours au soutien de la patience et de la prière. Celle-ci est certes un bien lourd devoir, mais non pour les humbles (qui la font dans le recueillement) »***
**(Coran 2 Verset 45)**

Le Prophète (saw) qui appliquait à la lettre les injonctions du Coran, à tel point que notre mère Aïcha (ra) disait de lui que son caractère n'était autre que le Coran, mettait en pratique ce verset.
Selon Hudhayfa (ra) quand le Prophète (saw) était préoccupé par une chose, il allait chercher du soutien dans la prière.
**(Rapporté par Abou Daoud et déclaré authentique par al-Albani)**

Tout au long de sa vie, le musulman est confronté à une succession d'évènements aussi difficiles les uns que les autres. Il est parfois amené à faire un choix difficile, à faire face à une grande épreuve, à apporter une solution urgente à un problème délicat, etc.
Une chose est certaine, quelque soit le problème qu'il affronte et quelque soit la situation dans laquelle il se trouve, la Charia est là pour le secourir. Il y trouve toujours les directives sages et les solutions adéquates. C'est dans ce cadre qu'elle lui a recommandé de faire la prière dite de l'istikhâra quand il est amené à faire un choix ou à prendre une décision.
La prière de l'istikhâra, comme nous allons le voir, est une tradition prophétique recommandée pour toute personne confrontée à une décision importante (mariage, voyage, transaction, travail ou autre).
Elle est composée de deux rackat (**2 unités de prière**) et peut se faire à n'importe quel moment de la journée. Il est recommandé de réciter **al-Fatiha** et une sourate de son choix dans chaque rackat et de faire après le taslîm (**les salutations finales**) l'invocation que nous apprise le Prophète (saw) dans le hadith suivant :
***« Djâbir ibn 'Abdallah (Qu'Allah soit satisfait de lui) a dit : « Le Prophète (saw) nous apprenait l'invocation de l'istikhâra pour toute chose, comme il nous apprenait la sourate du Coran. Il disait :***
***« Quand l'un d'entre vous projette de faire une chose qu'il accomplisse deux rak'ât, en dehors des prières prescrites, puis qu'il dise » :***
*« Allâhumma innî astakhîruka bi-'ilmika wa astaqdiruka bi-qudratika, wa as-aluka min fadlika-l-'azîmi*
*Fa-innaka taqdiru wa lâ aqdiru, wa ta'lamu wa lâ a'lamu, wa anta 'allâmu-l-ghuyûbi*
*Allâhumma in kunta ta'lamu anna hâdhâ-l-amra (que l'on explicite) khayrun lî fî dînî wa ma'âshî, wa 'âqibati amrî fa-qdurhu lî, wa yassirhu lî,*
*thumma bârik lî fîhi.*
*Wa in kunta ta'lamu anna hâdhâ-l-amrasharrun lî fî dînî wa ma'âshî, wa 'âqibati amrî fa-srifhu 'annî, wa srifnî 'anhu*
*Wa qdur lî-l-khayra haythu kâna thumma arddinî bihi ».*
***« Seigneur, je viens prendre conseil auprès de Ta science et prendre force dans Ta force.***
***Je viens Te demander de Ta générosité infinie.***
***Car Tu es capable et je suis incapable, Tu sais et je ne sais pas et c'est Toi le Grand Connaisseur des mondes inconnus.***
***Seigneur Allah, si Tu sais que cette affaire (et il la nomme précisément que ce soit un mariage ou un voyage ou autre chose) est pour moi une source de bien pour ma religion, pour ma vie ici-bas et pour ma destinée future, destine-la moi, facilite-moi sa réalisation et bénis-la moi.***

***Et si tu sais que cette affaire est pour moi une source de mal pour ma religion, pour ma vie d'ici-bas et pour ma destinée future détourne-la de moi et détourne-moi d'elle. Et prédestine-moi le bien où il se trouve et inspire m'en la satisfaction »***
**(Rapporté par Boukhâri)**

Les musulmans des premières générations tenaient beaucoup à cette prière. Ils consultaient Allah avant d'entreprendre quoi que ce fût sans tenir compte de la clarté du bien contenu dans l'affaire qu'ils comptaient entreprendre.
Zaynab (ra), lorsque le Prophète (saw) la demanda en mariage. Quel mal pouvait renfermer le mariage avec le Prophète ! Pourtant, Zaynab ne se départit pas de la pratique de la prière de l'istikhâra, comme le confirme Anas lorsqu'il dit :
***« Quand le délai de viduité de Zaynab expira, le Messager d'Allah (saw) dit à Zayd : « Dis-lui que je la demande en mariage ». Zayd dit: « Je me rendis chez elle et je lui dis » : « Ô Zaynab ! Aie cette bonne nouvelle, le Messager d'Allah m'a envoyé pour te dire qu'il veut t'épouser ». Elle dit : « Je ne prendrai aucune décision avant de consulter mon Seigneur ».***

Elle se dirigea vers l'endroit de la maison où elle priait d'habitude et y accomplit la prière de l'istikhâra.

***Et Allah Seul Sait….***
***Sur ce, Que la Paix de Dieu soit sur vous et vous accompagne partout où vous êtes.***

Abou Hurayrah (ra) rapporte que le Messager de Dieu (saw) dit :
***« Dieu est bon et n'accepte que ce qui est bon. Par ailleurs, Dieu a prescrit aux croyants ce qu'Il a prescrit aux Messagers en disant : « Ô Messagers ! Mangez de ce qui fait partie des bonnes choses et faites le bien »***
***(Coran 23 Verset 51)***
***Et en disant : « Ô vous qui avez cru ! Mangez de ce qui fait partie des bonnes choses que Nous vous avons attribuées »***
***(Coran 2 Verset 172)***
***Puis, il mentionna le cas de l'homme qui, prolongeant son voyage tout échevelé et poussiéreux, tend les mains vers le ciel : « Ô Seigneur ! Ô Seigneur ! » alors que sa nourriture est illicite, sa boisson illicite, ses vêtements illicites et qu'il se nourrit de choses illicites, comment serait-il exaucé ? »***
**(Rapporté par Muslim)**

***Louange à Allah, que la prière et le salut soient sur son prophète Mohamed sur sa famille et sur tous ceux qui le suivent jusqu'au jour de la résurrection.***

L'expression « **Dieu est bon** » est également rapporté par at-Tirmidhi d'après Sa'd ibn Abi Waqqas (ra) :

***« Dieu est bon, Il aime ce qui est bon, Propre et aime la propreté, Généreux et aime la générosité »***

– « **Dieu est bon** » : Cela signifie que Dieu est exempt de tout défaut et de toute insuffisance, à l'instar du verset :
***« Les bonnes (femmes) aux bons (hommes), et les bons (hommes) aux bonnes (femmes). Ceux-là sont innocents de ce que les autres disent »***
**(Coran 24 Verset 26)**

Les bons et les bonnes désignent ceux qui sont exempt de l'impureté des turpitudes.

– « **n'accepte que ce qui est bon** » : La signification de cette expression est mentionnée dans le hadith évoquant l'aumône :
***« … Nul ne fait don d'une aumône provenant d'un bien acquis licitement, et Dieu n'accepte que ce qui est bon … »***
**(Rapporté par Muslim)**
Cela signifie que parmi les aumônes, Dieu n'accepte que ce qui est pur et licite.

Mais, le sens de « **n'accepte que ce qui est bon** » est plus général. C'est-à-dire que parmi les actions, Dieu n'accepte que ce qui est pur de ce qui pourrait les altérer, comme l'ostentation ou l'autosatisfaction, et n'accepte parmi les aumônes que ce qui est pur et licite, car les actions, les dires et les croyances peuvent être qualifiés de « **bons** » ou de « **mauvais** ». Dieu dit :
***« Dis : « Le mauvais et le bon ne sont pas semblables, même si l'abondance du mal te séduit » »***
**(Coran 5 Verset 100)**

C'est-à-dire le mauvais parmi les actions, les paroles et croyances, n'est pas semblable au bon parmi les actions, les paroles et les croyances.

Par ailleurs Dieu a classé la parole en bonne et mauvaise. Il dit :
***« N'as-tu pas vu comment Dieu propose en parabole une bonne parole pareille à un bel arbre dont la racine est ferme et la ramure s'élançant dans le ciel ? »***
**(Coran 14 Verset 24)**

Il dit aussi :
***« Et une mauvaise parole est pareil à un mauvais arbre »***
**(Coran 14 Verset 26)**

Dieu dit également :
***« Vers Lui monte la bonne parole »***
**(Coran 35 Verset 10)**

Dieu a qualifié les croyants de bons :
***« Ceux dont les Anges reprennent l'âme alors qu'ils sont bons »***
**(Coran 16 Verset 32)**

Et les Anges disant à la mort : ***« Sors, ô toi, âme bonne qui était dans un corps bon »***
**(« jami' al-'ouloum wal-hikam » d'Ibn Rajab)**

Ainsi, le croyant est entièrement bon ; son cœur, sa langue et son corps en raison de la foi qui habite son cœur, des invocations que sa langue prononce et des bonnes œuvres que ses sens accomplissent qui ne sont autres que les fruits de la foi.

Dieu accepte donc tout ce qui est bon parmi les œuvres, les paroles et les croyances.

– Ce hadith indique également que l'action ne peut être acceptée que si la nourriture de celui qui l'a accompli est licite. Par conséquent, la nourriture illicite altère l'action et empêche son acceptation. En effet, le Prophète (saw) dit après « « **n'accepte que ce qui est bon** » : ***« Dieu a prescrit aux croyants ce qu'Il a prescrit aux Messagers en disant : « Ô Messagers ! Mangez de ce qui fait partie des bonnes choses et faites le bien » (Coran 23 Verset 51)***
***Et en disant : « Ô vous qui avez cru ! Mangez de ce qui fait partie des bonnes choses que Nous vous avons attribuées » (Coran 2 Verset 172)***

Cela signifie qu'il est demandé aux Messagers ainsi qu'à leurs communautés de manger ce qui est licite et de faire le bien. Si la nourriture est licite, l'action sera bonne et acceptée. Par contre, si la nourriture est illicite, l'action ne sera pas acceptée.

– Ensuite, le Prophète (saw) cite l'exemple de l'invocation non-exaucée à cause de la nourriture illicite. Il s'agit là d'un exemple illustrant la non-acceptation des œuvres si la nourriture est illicite. Ibn 'Abbas (ra) dit :
***« Ce verset fut récité en présence du Messager de Dieu (saw) : « Ô gens ! De ce qui existe sur la terre, mangez-le licite pur »***

**(Coran 2 Verset 168).**

Sa'd ibn Abi Waqqas (ra) dit alors : ***« Ô Messager (saw), implore Dieu pour qu'Il fasse en sorte que mon invocation soit exaucée ! »*** Le Prophète (saw) dit : ***« Ô Sa'd, fais-en sorte que ta nourriture soit licite et pure, tu seras quelqu'un dont l'invocation est exaucée. Par celui qui détient l'âme de Mohammad dans sa main, lorsque l'homme projette une bouchée illicite dans son ventre, aucune action ne sera acceptée de lui pendant quarante jours, et tout homme dont la chair a été nourrie d'illicite, l'Enfer en est le plus digne »*** **(Rapporté par Tabarânî)**

Ibn 'Omar (ra) dit :
***« Quiconque achète un habit avec 10 dirhams dont un dirham illicite, Dieu n'accepte de lui aucune Prière tant qu'il le portera »***

Puis, il mit les doigts dans les oreilles et dit : ***« Puissent-elles devenir sourdes si je n'ai pas entendu ceci du Messager de Dieu (saw) »***
**(Rapporté par Ahmed selon une chaîne discutable d'après Ibn Rajab)**

At-Tabarânî rapporte d'après Abou Hurayrah (ra) que le Prophète (saw) dit :
***« Lorsque l'homme part pour le Pèlerinage en utilisant des dépenses licites, et lorsque celui-ci pose le pied à « al-Gharz » en disant : Seigneur Dieu ! Je réponds à ton appel, une voix l'appellera du ciel en disant : Je te réponds et je suis à ton écoute, tes provisions sont licites, ta monture est licite et ton Pèlerinage est œuvre pie et pur de tout péché. Et lorsque l'homme part avec des dépenses illicites et lorsque celui-ci met le pied à « al-Gharz » en disant : Seigneur Dieu ! Je réponds à ton appel. Une voix l'appellera du ciel en disant : Je ne te répons pas et je ne suis pas à ton écoute, tes provisions sont illicites, tes dépenses sont illicites et ton Pèlerinage n'est pas une œuvre pie »***
**(Ibn Rajab le déclare « faible » (da'if))**

Moujahid rapporte qu'Ibn 'Abbas (ra) dit :
***« Dieu n'accepte pas la Prière de quiconque dont le ventre contient de l'illicite »***
**(« jami' al-'ouloum wal-hikam » d'Ibn Rajab )**

Des hadiths stipulent que quiconque consulte un devin ou consomme de l'alcool verra sa Prière non-acceptée pendant quarante jours.
On entend par ceci la non-acceptation de l'œuvre. Quant à la forme, elle est valide. En s'en acquittant, la personne n'a plus à la refaire.

***Et Allah Seul Sait….***
***Sur ce, Que la Paix de Dieu soit sur vous et vous accompagne partout où vous êtes.***

## TRADITION PROPHETIQUE

Le Prophète (saw) dit: ***" Celui qui prononce, à la suite de toute réunion: "Gloire et louange à Allah, je témoigne qu'il n'y a de divinité que Toi, je Te demande pardon et je me repens à Toi",***
***Allah Exalté (soit-Il) expie ses péchés".***
*Soubhana Llah wal Hamdouli Llah, Ach-Hadou an La Illaha Ila anta, astagh-firouka wa a-toubou ilaïka*

Effectivement, on assiste à maintes assemblées jour et nuit:
• Lors des repas où on s'adresse à nos partenaires.
• En s'adressant à un collègue ou à un voisin.
• En communiquant avec les collègues et les amis durant les cours ou au travail.
• Lors des réunions avec la famille.
• En route avec un compagnon.
• En assistant à des leçons de religion…
A force de répéter cette invocation, on:
• loue Allah et on Le glorifie en disant: "Gloire et louange à Allah ".
• demande le pardon de tous les péchés qu'on a commis lors de ces assemblées en disant: " je Te demande pardon et je me repens à Toi ".
• atteste l'unicité d'Allah qui se manifeste clairement en Sa Souveraineté, Sa divinité, Ses Noms et Ses Attributs en disant: "il n'y a de divinité que Toi".

On sera donc jour et nuit, en état d'évoquer la glorification d'Allah, la demande de pardon et le repentir auprès de Lui.
Les avantages de la mise en pratique de cette sunna:
**Allah (Exalté soit-Il) expie tous les péchés qu'on commet lors de ces réunions.**

# UN VERSET - UN TAFSIR

## « ...PATIENTE, LES PROMESSES D'ALLAH SE RÉALISERONT... »

***« 51- Nous ferons triompher nos Prophètes et les croyants en ce monde et au jour du jugement dernier.***
***52- Le jour où les excuses des méchants ne seront pas admises, le jour où eux-mêmes seront maudits et relégués dans un affreux séjour.***
***53- Nous indiquâmes à Moïse la bonne voie et léguâmes le Livre aux fils d'Israël***
***54- pour servir de guide et d'avertissement aux hommes sensés.***
***55- Patiente, les promesses d'Allah se réaliseront. Demande le Pardon de tes péchés et chante les louanges de ton Maître, soir et matin.***
***56- Ceux qui discutent sans preuve sur les signes d'Allah sont rongés par an orgueil qu'ils ne satisfont jamais. Réfugie-toi dans le sein d'Allah qui entend et voit tout. »***
**(Sourate 40 Verset 51-56)**

***Louange à Allah, que la prière et le salut soient sur son prophète Mohamed sur sa famille et sur tous ceux qui le suivent jusqu'au jour de la résurrection.***

Certains Prophètes (as) ont été tués par leurs propres peuples tels que Yahia (Jean), Zacharie et Cha'ya (Isaîe), ou ont laissé leur peuple en émigrant vers leur Seigneur tel qu'Abraham, ou ont été élevés au ciel tel que Jésus. La question qui se pose:
***Comment Dieu a secouru les uns et les autres dans le bas monde?***

Deux réponses sont données par Ibn Jarir
1- La plupart des Prophètes furent secourus et on ne tient pas compte du sort de quelques-uns, car le sens est général.

2- Il se peut que ce soit le triomphe que Dieu a accordé à leurs peuples après eux, comme furent ses représailles contre les peuples de Yahia et Zacharie en donnant le pouvoir à leurs ennemis qui les ont massacrés et humiliés. Quant à ceux qui ont tramé un complot (parmi les juifs) pour tuer Jésus, furent anéantis et humiliés par les Romains et ce fut un grand secours.

Telle est la coutume de Dieu qui consiste à faire triompher Ses serviteurs croyants sur leurs ennemis. C'est pourquoi II a anéanti les peuples de Noé, de 'Ad, de Thamoud, de Rass, de Loth et les Médianites, ceux qui avaient renié la vérité et avaient traité les Prophètes d'imposteurs, et, en d'autre part, Il a sauvé les croyants sans faire périr aucun d'entre eux.

Quant à notre Prophète Mouhammad (saw) son triomphe divin apparut dans plusieurs circonstances: Sa parole fut la plus haute, sa religion abrogea toutes les autres religions précédentes, son émigration de La Mecque vers Médine où il trouva une grande foule des partisans, la victoire sur les polythéistes le jour de Badr en tuant une partie d'entre eux et captivant une autre, la conquête de la Mecque d'où il fut expulsé, ainsi que les conquêtes d'autres pays et régions de la presqu'île arabique au point où les hommes entrèrent en masse dans la religion de Dieu.

Après son départ, les califes purent continuer les conquêtes et les invasions jusqu'à ce que le message pût parvenir tant à l'ouest qu'à l'est et l'Islam ne cessa d'être la religion la plus glorieuse et restera ainsi jusqu'au jour de la résurrection.

***« Nous ferons triompher nos Prophètes et les croyants… »*** le jour de la résurrection d'une façon plus solennelle et magnifique.

***« Le jour où les excuses des méchants ne seront plus admises »*** et ne pourront

plus se racheter par quoi que ce soit pour être sauvés du supplice qui les attend. Ils seront maudits en ne bénéficiant plus de la miséricorde divine et ils auront l'enfer la pire des demeures.
« ***Nous indiquâmes à Moïse la bonne voie*** » en lui révélant la Direction et la lumière, ***«et léguâmes le Livre aux fils d'Israël »*** ainsi que la fin heureuse en noyant leur ennemi Pharaon et son peuple, en faisant d'eux leurs héritiers, et en leur donnant le Livre (*le Pentateuque*) comme une Direction et un Rappel adressés aux hommes doués d'intelligence.
Quant à toi ô Mohammad: « ***Patiente, les promesses d'Allah se réaliseront*** ». Nous te ferons triompher sur tes ennemis, nous assurerons à toi et aux croyants la belle destinée car la promesse de Dieu est vraie et II la tiendra. Ce que nous t'avons raconté est la vérité sans aucun doute.
« ***Demande le pardon de tes péchés*** » qui constitue une incitation aux musulmans d'implorer le pardon de leur Seigneur, de célébrer Ses louanges sans cesse matin et soir.
« ***Ceux qui discutent sans preuve sur les signes d'Allah*** » en repoussant la Vérité par l'erreur et ne prodiguant aucun argument valable, ceux-là ***« sont rongés par un orgueil qu'ils ne satisfont jamais »*** et n'atteindront jamais leur but à cause de leur écartement de la voie de la vérité et leur mépris de ceux qui la suivent. ***« Réfugie-toi dans le sein d'Allah »*** pour que ta destinée ne soit pas comme la leur. Dieu entend parfaitement leur discussion et voit tous leurs actes.
*(Tafsir d'Ibn Kathir)*

***Et Allah Seul Sait….***
***Sur ce, Que la Paix de Dieu soit sur vous et vous accompagne partout où vous êtes.***

## INVOCATION PROPHETIQUE

***Al-Lâhumma laka al-hamdu,***
*O mon Seigneur, toutes les louanges sont à Toi.*

***anta nûru-s-Samâwâti wal-'ardhi wa manfîhinna,***
*Tu es la Lumière des cieux et de la terre, et de tout ce qui s'y trouve*

***wa laka-l-hamd anta qayyimu-s-Samâwâti wal- 'ardh,***
*Louange à Toi, Tu es le Maître Suprême des cieux et de la terre*

***wa laka-l-hamd anta rabbu- s-Samâwâti wal-'ardh wa man fîhinna.***
*Louange à Toi, Tu es le Seigneur des cieux et de la terre, et de tout ce qui s'y trouve*

***Anta-l-Haqqu, wa wa'duka-l-haqqu, wa qawluka-1- haqqu, wa liqâ'uka-l-haqqu, wal- Jannatu haqqun, wan-Nâru haqqun, wan-nabiyyûna haqqun, was-Sâ'atu haqqun.***
*Tu es la Vérité, Ta promesse est vérité, Ta parole est vérité, Ta rencontre (dans l'au-delà) est vérité. Le Paradis est vérité, l'Enfer est vérité, les prophètes sont vérités et l'Heure est vérité*

***Al-Lâhumma laka 'aslamtu, wa bika âmantu, wa 'alayka tawakkaltu, wa ilayka 'anabtu, wa bika khâçamtu, wa ilayka hâkamtu,***
*Ô mon Seigneur, je me soumets à Ta volonté et je crois en Toi. Je place toute ma confiance en Toi, et c'est vers Toi que je reviens repentant. Je lutte avec Ton soutien, et je me soumets volontairement à Ton jugement*

***faghfir lî mâ qaddamtu wa mâ 'akhkhartu,***
*Pardonne-moi donc mes péchés passés et futurs*

***wa mâ 'asrartu wa mâ 'a'lantu,***
*ce que je cache au fond de moi et ce que je divulgue*

***anta ilâhî lâ ilâhâ illâ 'anta***
*Tu es mon Seigneur, point de divinité à part Toi . .*

**Rapporté par al-Bukhârî, Kitâb : At-Tawhîd «Le monothéisme»**